

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RECOMMANDATION N° R (94) 9

DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES

CONCERNANT LES PERSONNES ÂGÉES

*(adoptée par le Comité des Ministres le 10 octobre 1994,
lors de la 518^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social;

Rappelant le droit au respect de la vie privée et familiale tel que défini à l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme;

Rappelant la Déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes adoptée par le Comité des Ministres à sa 83^e Session (16 novembre 1988);

Se félicitant de la désignation par la Communauté européenne de l'année 1993 comme « Année européenne des personnes âgées et de la solidarité entre les générations », et de la Déclaration de principes du Conseil de l'Union européenne et des ministres des Affaires sociales, réunis au sein du Conseil, du 6 décembre 1993 (JO 93/C 343/01 du 21/12/93);

Tenant compte des instruments juridiques des organes des Nations Unies concernant les personnes âgées;

Rappelant le grand nombre d'instruments juridiques déjà préparés par le Conseil de l'Europe, qui prennent en compte les spécificités sociales, économiques et culturelles des personnes âgées, et les multiples instruments juridiques qui prennent en considération les personnes âgées dans le contexte familial;

Considérant l'évolution démographique en Europe et la présence toujours plus grande de personnes âgées dans nos sociétés;

Considérant que la forte augmentation de l'espérance de vie qui est intervenue durant ce siècle et qui est structurelle doit être considérée non pas comme une charge pour la société, mais comme une tendance positive qui ouvre de nouvelles perspectives aux personnes plus jeunes;

Considérant néanmoins l'éventualité que de nombreuses personnes désavantagées en raison de leur situation antérieure puissent se trouver doublement désavantagées au fur et à mesure qu'elles avancent en âge;

Considérant que les différences de conditions de vie entre hommes et femmes peuvent croître avec l'âge, du fait des structures et statuts familiaux, et peuvent ainsi contribuer aux effets de l'exclusion sociale, particulièrement pour les femmes âgées vivant seules;

Considérant l'importance de disposer de ressources financières suffisantes pour la réalisation des mesures planifiées et proposées dans les Etats membres,

Recommande que les gouvernements des Etats membres adoptent des mesures appropriées pour les personnes âgées, conformément aux principes directeurs figurant en annexe de la présente recommandation.

Annexe à la Recommandation n° R (94) 9

Principes directeurs à prendre en compte lors de l'adoption de mesures concernant les personnes âgées

Le vieillissement en tant que processus

Le vieillissement est un processus: être vieux dépend du vécu de l'individu et de son environnement, les handicaps fonctionnels relatifs à l'âge apparaissant graduellement. Il est donc vain de définir précisément à quel moment commence la vieillesse. Il importe par contre de se préparer à bien vieillir.

La majorité des personnes âgées se prennent en charge, de manière autonome, et ne sont pas en principe plus dépendantes que l'ensemble de la population.

Il y aura une plus grande proportion de personnes âgées et très âgées dans la société, ce qui aura des conséquences dans tous les secteurs des politiques gouvernementales. Les gouvernements doivent prendre les mesures appropriées dans ces domaines, éventuellement financières.

Le rôle spécifique des personnes âgées et la solidarité entre générations

Les personnes âgées constituent une ressource humaine, sociale et économique importante au sein de la société.

Dans une société en mutation rapide, les personnes âgées transmettent des valeurs intemporelles aux jeunes générations.

La solidarité entre générations est d'une extrême importance. Elle doit être encouragée au sein de la famille, sur les plans individuel et institutionnel, privé ou public.

Les personnes âgées ont un rôle positif à jouer dans le maintien de relations entre générations, tant dans la famille que dans la communauté, notamment dans la transmission de leur expérience, de leurs connaissances et de leur savoir-faire.

La prévention et la qualité de la vie

Il importe de se préoccuper du vieillissement en amont, en développant des politiques préventives destinées à bien vieillir et à éviter au maximum la dépendance.

Vivre plus longtemps ne doit pas être synonyme de moins profiter de la vie: les personnes âgées doivent avoir la possibilité de poursuivre des activités sociales et des occupations individuelles enrichissantes.

La société doit permettre aux personnes âgées, notamment à celles qui vivent en milieu institutionnel, de mener une vie aussi autonome que possible, compte tenu de leurs handicaps.

Les personnes âgées doivent pouvoir vivre en sécurité, partout où elles sont, sans crainte d'être exploitées ou de faire l'objet d'abus physiques ou mentaux.

La société s'engage à prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer aux personnes âgées les soins futurs dont elles peuvent avoir besoin, contribuant ainsi à un sentiment de sécurité et à une meilleure qualité de vie.

Les droits et les devoirs

Les personnes âgées ont droit à la dignité humaine au même titre que les autres membres de la société et ont, par conséquent, les mêmes droits et devoirs: elles doivent en particulier conserver leur droit à l'autodétermination et opérer leurs choix de façon appropriée, en tenant compte des différentes étapes du vieillissement.

La société se doit de reconnaître le rôle et l'apport actifs, tant passés que présents, des personnes âgées.

Les droits des individus de plus en plus vulnérables doivent être particulièrement préservés.

La technologie moderne peut apporter une contribution substantielle au maintien de l'autonomie des personnes âgées. Les pouvoirs publics doivent la favoriser.

La participation

Les personnes âgées devraient avoir le droit à une égalité de participation à tous les niveaux et dans tous les domaines, tant social que culturel ou politique.

Les personnes âgées doivent pouvoir participer à la mise en place et à la prestation des services qui leurs sont destinés, y compris à leur implantation, à leur gestion et à leur évaluation.

La société a la responsabilité d'aider à la création de champs de participation, de préparer le terrain pour les groupes d'autoassistance, contribuant ainsi de façon certaine à la prévention de l'isolement.

La société doit développer ou favoriser les activités destinées aux personnes âgées et, en particulier, à celles vivant en milieu institutionnel, en leur offrant des possibilités d'activités sociales, culturelles et individuelles, tout en garantissant l'autodétermination et la liberté de choix pour ces personnes.

Il est important pour chaque citoyen de participer à la vie de la société et de s'engager dans des activités constructives, qu'elles soient lucratives ou bénévoles, en rapport avec leur âge et leurs capacités. Cela leur apporterait une vie significative, en évitant la solitude, tout en contribuant à leur intégration au sein de la société.

La lutte contre l'exclusion sociale – La prévention

L'Etat, les organisations de protection sociale bénévoles, la communauté locale et la famille doivent viser à promouvoir l'intégration sociale des personnes âgées, quelles que soient leur origine ethnique ou nationale, leur situation familiale, leur langue, leur religion, leur condition sociale, afin de prévenir toute forme d'exclusion sociale.

Des systèmes de logement adaptés et de protection sociale appropriés tenant compte des besoins des groupes particulièrement vulnérables constituent un facteur essentiel dans la prévention de l'exclusion sociale.

Les gouvernements doivent avoir conscience des problèmes particuliers des immigrés et des réfugiés âgés.

Le rôle de l'information et de l'éducation

L'importance de l'information et de l'éducation pour les personnes âgées elles-mêmes, pour les familles, pour les professionnels et pour les travailleurs bénévoles, ainsi que pour la communauté dans son ensemble, doit être reconnue.

Une information et une éducation appropriées peuvent permettre d'accroître la sensibilité de la famille et du public aux problèmes des personnes âgées et, en particulier, de favoriser une perception positive de leur rôle dans la société.

A cet égard, les médias ont un rôle fondamental à jouer dans la diffusion de l'information et dans la promotion de programmes éducatifs.